

Edito du Maire

Retour à la normale ou à l'anormal ?

La crise sanitaire a profondément marqué nos vies et notre société. Travail, écoles, vie sociale, culturelle et familiale ont été grandement perturbés. Le contexte nous laisse une saveur particulière et la question de comment réinventer notre avenir reste entière. Même si les contraintes se sont quelque peu allégées, le risque d'une reprise de la pandémie est bien présent.

Avec plusieurs mois de retard, et suite au deuxième tour des élections municipales, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère a élu son exécutif. Cette élection s'est déroulée dans une ambiance beaucoup plus sereine qu'en 2017. Aujourd'hui tout est en ordre de marche pour œuvrer au développement des services aux habitants du territoire.

L'activité municipale, au ralenti également, s'est déconfinée. Chacun au sein de l'équipe trouve ses marques, les idées ne manquent pas et ce début de mandat est des plus stimulant.

La chaufferie bois qui doit alimenter l'école, l'EHPAD, éventuellement les logements PLURALIS, doit débuter cet automne, avec la volonté de trouver sur place le bois déchiqueté pour l'alimenter.

Concernant les logements PLURALIS, trois équipes d'architectes ont été auditionnées vendredi 10 juillet en mairie, le choix de l'équipe interviendra à la fin du mois.

L'éclairage du cheminement piéton de l'école est opérationnel de même que le remplacement des anciens lampadaires par des éclairages à LED nettement moins énergivores. Des horloges astronomiques ont également été installées.

Lors du conseil municipal du 21 juillet, nous allons arrêter le projet de PLU. À partir de cette date les partenaires publics (DDT, Scot, chambres consulaires, région, com com ...) ont 3 mois pour donner leur avis sur le projet. Il s'en suivra un mois d'enquête publique, lors de laquelle vous pourrez, à votre tour, faire part au commissaire enquêteur de vos remarques. Celui-ci aura 1 mois pour rendre son rapport. Enfin, Monsieur le Préfet donnera son avis. Fin de ce laborieux dossier d'ici 6 mois... nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter un bel été.

N'oubliez pas, le virus est toujours là, soyez prudents.



Fermeture de la mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé pour les congés d'été du **3 au 16 août inclus**. En cas d'urgence, s'adresser à M. le Maire ou à un adjoint.



Bulletin municipal de la Mairie de Notre Dame de l'Osier

Secrétariat de Mairie : tél. : 04.76.36.61.77

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h00 à 11h00 et 13h00 à 17h00,

Vendredi : 9h00 à 13h00,

Mercredi : 9h00 à 13h00

Samedi : 10h30 à 12h00 (permanence des élus)

Courriel: ndomairie@wanadoo.fr

Site Internet : notredamedelosier.sud-gresivaudan.org

Au conseil municipal du 9 juin 2020

1) Détermination de l'indemnité du maire et des adjoints

Le conseil municipal doit fixer en début de mandat les indemnités brutes mensuelles accordées au maire et aux adjoints. Elles sont calculées en référence à l'indice brut 1027 applicable aux agents de la fonction publique avec un pourcentage maximal fixé en fonction de la taille de la commune. Le montant de l'indice brut mensuel 1027 actuel est de 3 889,40 euros.

Pour notre commune (moins de 500 habitants) le pourcentage maximal de l'indice brut 1027 est fixé à :

- 25,5 % pour le maire ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle de 991,80 € ;
- 9,9 % pour les adjoints ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle de 385,05 € ;

Le conseil municipal est favorable à l'application de ces pourcentages pour le calcul des indemnités du maire et des adjoints.

2) Désignation de représentants

Le maire présente les différentes structures dans lesquelles la commune doit être représentée ainsi que les commissions communales qu'il convient de créer. Après des échanges sur le rôle de chacune d'entre elles, le conseil désigne les élus suivants :

- **Syndicat Intercommunal Scolaire**

Titulaires : Alex BRICHET-BILLET - Denis VINSON

Suppléants : Isalia CROSSON-PETMEZAKIS - Guillaume BARD-SURDON

- **CCAS**

En plus du maire, les élus qui le compose : Raymonde ODOIX, Marie-Noëlle RAVIER, Vincent GRIGIS, Denis VINSON

- **Conseil d'Ecole**

Titulaire : Alex BRICHET-BILLET. Suppléante : Chloé MARTIN

- **TE 38 (Territoire Energie de l'Isère) ex SEDI**

Titulaire : Jean-Christophe JOUVE. Suppléant : Vincent GRIGIS.

- **ONF - ENVIRONNEMENT**

Titulaire : Marie-Noëlle RAVIER - Suppléante : Chloé MARTIN

- **Commission communication : Site internet et Osier flash**

Sandrine LOCATELLI - Marie-Noëlle RAVIER - Chloé MARTIN - Isalia CROSSON-PETMEZAKIS

- **Comité des fêtes**

Sandrine LOCATELLI - Isalia CROSSON-PETMEZAKIS - Alex BRICHET-BILLET -

Jean-Christophe JOUVE - Michel CARRIER

- **Tero Loko**

Titulaire : Sandrine LOCATELLI - Suppléant : Alex BRICHET-BILLET

- **Représentants Maison de Retraite**

Raymonde ODOIX – Denis VINSON

- **Correspondant défense** : Jean-Christophe JOUVE

Pour rappel, Alex BRICHET-BILLET est le délégué titulaire au sein du conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et Michel CARRIER délégué suppléant.

Le maire précise qu'il conviendra de désigner lors d'un prochain conseil municipal les élus pour les différentes commissions qui seront mises en place au sein de la communauté de communes.

3) Bail logement communal

Le maire rappelle que la commune possède un bail d'habitation avec Michèle LOMBARD pour le logement au-dessus de la mairie. Ce contrat prévoit une révision annuelle du montant du loyer sur la base de l'indice de référence des loyers qui augmente cette année d'environ 0,9 % par rapport au précédent indice.

Avec cette augmentation le nouveau loyer s'élèvera à 487,75 € par mois.

Le conseil accepte cette révision et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

4) Emplois jeunes

La commune a décidé de renouveler l'opération « jobs d'été » pour des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Ils aideront les employés communaux pour des travaux d'entretien sur une durée d'une semaine sur la période juillet/août.

Le conseil est très favorable à cette formule et autorise le maire à signer un contrat à durée déterminée d'une semaine avec les jeunes de la commune qui postuleront. Il souhaite remercier les employés communaux pour leur implication dans la réussite de cette opération.

5) Subventions associations

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2020 les subventions suivantes aux associations :

- ACCA	230,00 €
- AFIPAEIM	150,00 €
- Espace Nature Isère	180,00 €
- Amicale.com	779,22 €
- Fondation du Patrimoine	55,00 €
- Coopérative scolaire	400,00 €
- Tero Loko	100,00 €
- Association Territoires Accueillants	120,00 €

Le conseil accepte l'attribution de ces subventions aux associations.

6) Prime exceptionnelle Covid 19

Le décret du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime d'un montant plafonné à 1 000 € est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Le maire remercie les employés communaux pour leur investissement pendant toute la période de confinement.

Il propose le versement de cette prime exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour un temps plein et de 500 € pour un mi-temps.

Le conseil est très favorable à cette proposition.

7) Questions diverses

- **Subvention CCAS**

Accord du conseil pour l'attribution d'une subvention de 7 500 € au CCAS de Notre Dame de l'Osier pour l'année 2020.

- **Exonération loyer Cambium Paysage**

La commune loue dans l'espace Bon Rencontre un local au bureau d'études Cambium Paysage dont le loyer s'élève à 400 € par mois.

En raison de l'absence d'activité et de chiffre d'affaire pendant la période de confinement, le maire propose d'exonérer Cambium Paysage du règlement de deux mois de loyers.

Le conseil est favorable à cette proposition.

- **Convention avec Enedis**

Accord du conseil pour la signature par le Maire d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle C 954 située à la Combe Bougey afin de desservir les parcelles C 952 et 953 appartenant à M. Frederick LEMAIRE.

- **Autorisation de poursuites**

Accord du conseil pour octroyer à M. Matthéo PISEDDU, Trésorier de Vinay, une autorisation permanente pour l'engagement de poursuites en cas de non recouvrement des produits communaux.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point sur l'épidémie Covid-19

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
PRUDENTS**

Le virus continue de circuler sur le territoire national.

Le port du masque dans les lieux publics clos va être rendu obligatoire dès la semaine prochaine.

Chaque personne présentant des symptômes, même bénins, doit rapidement réaliser un test virologique, immédiatement respecter les mesures d'isolement et informer ses contacts.

Le médecin traitant reste la personne à contacter en premier lieu.

Notre pain quotidien

Avez-vous déjà goûté le pain frais du marché de Notre Dame de l'Osier ?

Qu'il soit semi-complet, aux graines, aux noix ou au petit épeautre, lorsqu'il arrive encore tiède du fournil pour s'étaler fièrement sur l'une des tables du petit marché, on a du mal à résister à l'envie de tout goûter !

Depuis 1 an, Tero Loko produit et commercialise du pain bio, ainsi que des crackers aux graines, des biscuits et des brioches. Une activité complémentaire du maraîchage pour les 12 ouvriers polyvalents salariés de l'association chantier d'insertion.



Avec 4 fournées par semaine, soit 160kg de pain, les boulangers ne chôment pas et approvisionnent non seulement notre village sous forme de paniers de pain, et de vente au détail, mais aussi le magasin bio Graines d'épicières de Tullins, et les Biocoop de Voreppe et Fontaine.

Exercée de façon traditionnelle, l'activité boulangerie est pensée pour utiliser le moins d'énergie possible, grâce au four à bois et au pétrissage manuel. Les farines sont locales (Trièves et Drôme), dans l'esprit des circuits courts défendu par l'association. Pour Adeline Rony, co-fondatrice de Tero Loko et encadrante boulangerie, c'est une activité porteuse de sens, en lien avec le vivant, et universelle, car pratiquée dans tous les pays.

Hassan, salarié de la structure depuis août 2019, a d'ailleurs exercé le métier d'aide boulanger avant d'arriver en France. Un métier qu'il a retrouvé avec plaisir, malgré les différences de recettes et de savoir-faire. Adam, premier salarié en parcours d'insertion, arrivé au printemps 2019 à Notre Dame de l'Osier, a quant à lui tout découvert sur place. Tous deux apprennent avec plaisir les gestes techniques, tour, façonnage, enfournement, et savourent leurs progrès... autant que les pains qu'ils ont réalisés !



Hassan aimerait intégrer un CAP boulangerie prochainement, après une année à Tero Loko. Quant à Adam, les compétences en mathématiques et en organisation qu'il acquiert en boulangerie lui serviront sans aucun doute dans son futur métier de menuisier !

Isalia Petmézakis

Aide du CCAS aux vacances et à l'inscription à des activités sportives ou de loisirs, pour les enfants du village

Nous rappelons que le CCAS peut faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants du village, par le biais d'une participation financière.

L'aide à l'inscription à des activités sportives ou de loisirs, est de **25 euros** par enfant, jusqu'au CM2, sans condition de ressources.

La demande est à faire en mairie.

Arrêté préfectoral : alerte sécheresse

Suite au Comité Départemental de l'Eau du 11 juin 2020, l'arrêté préfectoral n°38-2020-06-23-005 du 23 juin 2020 place le département de l'Isère en situation de Vigilance et d'Alerte Sécheresse jusqu'au 30 septembre 2020.

Pour notre bassin de gestion : Sud Grésivaudan, la situation de sécheresse est en **vigilance** pour les eaux superficielles (cours d'eau, nappes d'accompagnement et sources), comme pour les eaux souterraines (nappes phréatiques).

En vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Toutefois les usagers sont invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

Fortes chaleurs et canicule 2020 : information et prévention des risques liés aux fortes chaleurs, dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid 19



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Le plan national canicule 2020

Pour mieux prévenir les risques liés à la survenue d'une vague de chaleur, le ministère chargé de la santé a élaboré un plan national canicule. Il n'existe pas d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus Covid 19 et les actions recommandées dans le plan canicule. Une vigilance accrue des personnes âgées et vulnérables est toutefois souhaitable.

Comme les précédentes années, ce plan se décline en quatre niveaux coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

- le "niveau 1 (carte de vigilance verte) – **veille saisonnière**" est activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre ;
- le "niveau 2 (carte de vigilance jaune) – **avertissement chaleur**" ;
- le "niveau 3 (carte de vigilance orange) – **alerte canicule**" ; il est déclenché par les préfets de département ;
- le "niveau 4 (carte de vigilance rouge) – **mobilisation maximale**" ; il est déclenché au niveau national par le Premier ministre et correspond au passage en vigilance rouge canicule, en cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable avec apparition d'effets collatéraux majeurs dans les secteurs d'importance vitale.

Le 1^{er} niveau de "veille saisonnière" activé au 1^{er} juin est notamment l'occasion de s'assurer que les personnes fragiles isolées sont bien connues en mairie, afin qu'elles bénéficient de toute l'assistance nécessaire en cas de déclenchement des niveaux 3 "alerte canicule" ou 4 "mobilisation maximale".

Si ce n'est pas déjà fait, nous invitons les personnes qui estiment utile d'être aidées à retourner le coupon ci-dessous en mairie. Nous demandons également aux familles, amis et voisins d'être attentifs et à défaut d'apporter les aides nécessaires, de signaler en mairie toute situation difficile. Les personnes inscrites seront contactées et suivies en cas de fortes chaleurs.

Pour plus de renseignements : <http://www.sante.gouv.fr> ou <http://www.ars.sante.fr>



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE CANICULE DES PERSONNES « DITES VULNERABLES »

Je soussigné(e).....

Date de naissance.....

Domicile.....

Numéro de Téléphone :.....

Personne à prévenir en cas d'urgence : (Noms et Tél.) :.....

Coordonnés des services à domicile :.....

Coordonnés du médecin traitant :

Déclare souhaiter être inscrit sur la liste communale des personnes « dites vulnérables et fragiles ».

Fait à.....le..... Signature

Information Taxe d'aménagement



LA TAXE D'AMENAGEMENT

applicable pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} mars 2012

La taxe d'aménagement se compose de 2 parts destinées, l'une à la commune ou l'intercommunalité, l'autre au département. Elle se calcule en combinant 3 valeurs :

L'ASSIETTE du projet, le **TAUX** d'imposition et la **VALEUR FORFAITAIRE**.

La taxe d'aménagement peut être complétée par le versement de sous-densité (facultatif) et par la redevance d'archéologie préventive (RAP) calculée sur les mêmes assiettes et valeurs, mais avec un taux national de 0,4 %.

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE ET VOTE DES TAUX

P
O
U
R
Q
U
I

La part communale ou intercommunale

La part communale du produit de la taxe est destinée au financement des équipements publics de la commune.

La collectivité peut choisir de mettre en place un taux unique pour l'ensemble de son territoire et/ou des taux différenciés par secteurs, dans les limites suivantes :

- de 1 à 5 %,
- au-delà de 5 % et jusqu'à 20 %, si le secteur considéré nécessite des travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires pour admettre des constructions. L'institution d'un taux > à 5 % annule toute autre participation d'urbanisme sur le secteur.

La part départementale

La part départementale finance pour une partie, le fonctionnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et pour une autre, la politique des Espaces Naturels Sensibles dans le département.

Le taux délibéré par le Conseil Départemental de l'Isère est de 2,5 % depuis le 1^{er} mars 2012.

Le ou les taux des parts communale et départementale peuvent être modifiés par délibération avant le 30 novembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Q
U
I
F
A
I
T
Q
U
O
I

La déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'imposition (DENCI) est un volet intégré dans le formulaire d'urbanisme CERFA. Le porteur de projet doit la renseigner, la signer et déposer l'ensemble du formulaire complet à la mairie de la commune où se situe son projet.

Rôle de l'État :

- le calcul est effectué par la Direction départementale des territoires (DDT) qui en communique le montant au redevable, dès liquidation, par courrier informatif

- le paiement se fait au vu des titres de perception adressés après prise en charge par le comptable public (la DDFIP)

- la taxe est recouvrable :

- 1) en une seule fois, dès 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, si son montant n'excède pas 1500 € ;
- 2) en deux échéances, entre 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, dans tous les autres cas.

Réclamation : pour toute question relative aux modalités de paiement de la taxe, le redevable peut prendre contact avec la DDFIP dont les coordonnées figurent sur le titre de perception. Pour toute contestation sur le mode de calcul, la réclamation écrite doit être adressée à la DDFIP qui la transmettra à la DDT pour décision.

Pour info : le taux appliqué par la commune pour la taxe d'aménagement est de 3%.

Des documents supplémentaires concernant les abattements et les exonérations, les principes de calcul ainsi que des exemples de calcul sont disponibles en mairie.

Et pour en savoir plus : Code de l'urbanisme: articles L.331-1 à L.331-46 et R.331-1 à R.331-23 pour la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité. **Site internet**: <http://www.service-public.fr>

Contact : Direction Départementale des Territoires — 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 09 Accueil téléphonique « Fiscalité » le lundi : 14h à 16h et le jeudi : 9h00 à 11h00 Au 0805 058 008

Information Maison Intercommunale des familles pour cet été



Maison Intercommunale des Familles

- L'Actualité -

Juillet-Août 2020

L'équipe de la Maison Intercommunale des Familles vous accueille du lundi au Jeudi aux horaires suivants :

*Lundi et mardi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h00*

*Mercredi et jeudi
de 9h à 12h30
et de 14h00 à 17h00.*

*Sur place :
3 Rue du Colombier 38160
Saint-Marcellin*

*Ou par téléphone :
04 56 33 30 20*

Cet été, la Maison Intercommunale des Familles sera fermée du jeudi 30 juillet au 16 Août 2020.

COVID-19 :

Les mesures de protection sont prises pour respecter les gestes barrières et de distanciation sociale. Venez avec votre masque.



LES PERMANENCES :

LE LIEU D'ECOUTE PASSERELLE SANTE

S'adresse aux habitants du territoire SMVIC (enfants, adolescents, parents, jeunes, adultes et seniors) et vous propose un accueil, une écoute, une orientation, tous sujets

- sur RDV avec une psychologue
- par téléphone ou en présentiel les mercredis et les jeudis.
- Gratuit. Confidentiel. Libre d'accès.

LA PERMANENCE "JEUNES"

S'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et propose une écoute, un appui, un conseil, une orientation, lorsque le jeune rencontre des difficultés concernant : sexualité, mal-être, souffrance, dévalorisation, sentiment d'échec, phobies scolaires, conduite de violence...

- sur RDV avec une psychologue
- par téléphone ou en présentiel les Mercredis matins
- Gratuit. Confidentiel. Libre d'accès.

AIDE INFORMATION AUX VICTIMES

Propose un soutien psychologique et un accompagnement juridique à toutes les personnes qui s'estiment victimes d'une atteinte à leur personne ou à leurs biens, de manière individuelle ou collective.

- sur RDV avec une psychologue de l'AIV,
- les Mercredis matins
- Gratuit. Confidentiel. Libre d'accès.

CSAPA POINT-VIRGULE

Accompagne les personnes touchées par toutes addictions (drogues, alcool, tabac...) pour elles-mêmes, ou bien leur entourage.

- sur RDV les lundis, mardis et jeudis
- Gratuit, Confidentiel
- Contacter pour RDV : 04 76 17 21 21



LES ACTIONS COLLECTIVES : reprise à partir de septembre 2020



LE POINT RELAIS :

Le Point Relais s'adresse à l'ensemble des professionnels jouant un rôle dans la santé des enfants, adolescents, jeunes et adultes du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le Point Relais c'est :

- un fonds documentaire (affiches, flyers, dépliants, brochures, sites internet, livres...),
- une outilthèque qui propose une collection de jeux ou d'outils pédagogiques à emprunter favorisant les démarches actives en prévention ou promotion de la santé,

Liens pour consulter : <https://eps.ireps-ara.org>

- une aide à la réflexion et à la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé,
- des accueils, des interventions collectives, des après-midi de professionnel de la Maison Intercommunale des Familles et/ou l'IREPS.

Réouverture du centre aquatique intercommunal l'Olympide depuis le 25 juin

Un protocole spécifique et rigoureux pour l'accueil des usagers

En raison du contexte sanitaire actuel particulier, un protocole de réglementation a été mis en place, afin de garantir des moments de plaisir en toute sécurité aux usagers.

Le respect du protocole de sécurité sanitaire

Pour faciliter le fonctionnement de l'Olympide, il est demandé aux usagers de l'équipement sportif intercommunal de bien vouloir respecter certaines règles :

- L'entrée dans l'équipement ne peut s'effectuer qu'après une prise de température et un nettoyage des mains au gel hydro alcoolique. Un bracelet de couleur est alors remis à l'utilisateur.
 - o **Attention** : les personnes présentant des signes de problèmes digestifs ou respiratoires ne peuvent pas pénétrer dans le centre aquatique intercommunal.
- Il faut respecter la distanciation physique et le sens de circulation mis en place dans tous les espaces.
- Le nombre de personnes présentes en simultané dans le centre aquatique est restreint, en cas de forte affluence, l'entrée sera limitée.
- Aucun regroupement de personnes n'est autorisé.

L'accès à l'espace piscine

Un parcours est mis en place pour l'accès aux vestiaires, avec un temps limité en cabine. Du personnel est présent dans les vestiaires afin d'orienter les usagers et de désinfecter plus fréquemment les douches, cabines, toilettes et lavabos.

Il est obligatoire de placer toutes ses affaires personnelles dans un casier et de prendre une douche savonnée avant d'accéder aux bassins.

Attention : aux abords des bassins, les sacs, serviettes, tubas, masques et autres affaires personnelles sont strictement interdits.

Il n'y a pas de prêt de matériel sur place, ni prêt de bonnet et de jetons.

Il est interdit de s'allonger ou s'asseoir, en intérieur comme en extérieur, et de retourner sur ses pas.

Les jets d'eau (hydro-massant, col de cygne, contrecourant) ne peuvent pas être utilisés.

L'accès aux espaces extérieurs et au toboggan

L'utilisation du toboggan est limitée à une personne à la fois, avec un respect du marquage au sol.

Avant d'utiliser le toboggan, un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique doit être réalisé.

Attention : tous les espaces ne rouvrent pas, les espaces à accès autorisé doivent être utilisés de façon dynamique et le nombre de personnes présentes en simultané dans un espace est strictement limité.

Les espaces bien-être, bain bouillonnant, pataugeoire et nursery restent fermés.

Les tarifs et horaires

L'espace aquatique de l'Olympide est ouvert aux horaires et aux tarifs habituels.

Horaires :

- Du lundi au vendredi : 10h – 19h
- Samedi et dimanche : 14h – 19h

Tarifs piscine :

1 entrée enfant (3-11 ans) : 3€

1 entrée ado (12-17 ans) : 3.50€

1 entrée adulte (+ de 18 ans) : 4.80€ 1 entrée tarif réduit * : 4€ * *étudiants, demandeurs*

d'emploi, + de 65 ans et personnes en situation de handicap.

Retrouvez toute l'information sur le centre aquatique intercommunal sur le site internet de l'Olympide <http://www.lolympide.fr/> et sur la page Facebook du centre aquatique intercommunal <https://www.facebook.com/lolympide/>

Les actualités de l'ADIL : juillet 2020

Notre fonctionnement

Notre standard est **ouvert** du mardi au vendredi de 09h à 18H au 04 76 53 37 30. Il est également possible de nous contacter par mail : contacts@adil-isere.com

Les rendez-vous physiques sont possibles dans nos locaux de Grenoble et Bourgoin Jallieu : merci de venir avec un masque et non accompagné.

Nos permanences

[La majeure partie de nos permanences a repris](#), venez bénéficier gratuitement de conseils pour votre logement.

Pour connaître la permanence la plus proche de chez vous et prendre RDV 04.76.53.37.30 (hors mois d'août)

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19 les permanences sont assurées en respectant les règles sanitaires (uniquement sur **RDV** et **masque obligatoire**)

Notre Info logement du mois : Impayés de loyers et de charges liés à la crise sanitaire des aides existent.

Du fait de la crise sanitaire du Covid-19, une partie des ménages locataires a subi une baisse de ressources et rencontre en conséquence des difficultés de paiement. **Des aides existent, certaines liées à la crise, d'autres préexistantes.**

Des infos sur l'ensemble de ces dispositifs sont à télécharger sur le site de l'ADIL : www.adil38.org

INFO SUR... Les expulsions locatives

Pendant la crise sanitaire, **la trêve hivernale** des expulsions locatives a été prolongée par deux fois, d'abord jusqu'au 31 mai puis jusqu'au **10 juillet** avec la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Dans le cadre du retour au droit commun, [le ministre chargé de la Ville et du Logement va demander aux préfets](#) par circulaire de se mobiliser pour que la mise en œuvre des procédures d'expulsion locative soit adossée à des **propositions de relogement opérationnelles**.

Les préfets agiront avec discernement et si la procédure ne peut être mise en œuvre, les propriétaires pourront solliciter l'indemnisation de l'Etat tel que cela est prévu par la loi.

RETOUR SUR : Enquête ANIL-ADIL "Freins et motivations des propriétaires bailleurs pour les travaux"

Le réseau ANIL/ADIL a engagé, courant 2019, une étude destinée à mieux connaître le comportement des bailleurs privés et, plus particulièrement, les différentes raisons qui les encouragent, ou les empêchent, d'entreprendre la rénovation de leurs logements locatifs. Les 1ers résultats sont à télécharger sur le site de l'ADIL.

Notre Habitat Actualité : à télécharger sur le site de l'ADIL

Notre mission, nos soutiens

L'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet et gratuit sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

L'ADIL de l'Isère est agréée par le Ministère chargé du logement. Elle regroupe l'Etat, le Département, les collectivités locales, Action Logement, la Caf, des organismes de logements sociaux et d'intérêt général, des établissements de crédit, des professionnels et des associations d'usagers.

Nous contacter

ADIL DE L'ISERE, 2 boulevard Maréchal Joffre, 38000 Grenoble

04.76.53.37.30 / [contacts\[at\]adil-isere.com](https://www.facebook.com/ADILISERE/)

notre site internet www.adil38.org / notre page facebook www.facebook.com/ADILISERE/

Le coin des petites annonces

Vous pouvez transmettre vos propositions, qui doivent rester courtes. Le comité de lecture se réserve le droit de réduire certains textes, ou de ne pas diffuser les annonces qu'il jugera inopportunes. Voir sous la rubrique « Brèves » la date limite de dépôt.

En vue de notre déménagement prochain, nous vendons :

- **Lave vaisselle, très bon état général**
encastrable Brandt pour 90 euros
- **Meuble bas gris et noir, 2 portes et 2 tiroirs**
longueur : 1.56 m Profondeur 0.40 m Hauteur 0.80 m pour 140 euros
- **Meuble bas beige, 2 portes et 2 étagères**
Longueur 1.75 m Profondeur 0.54 m Hauteur 0.57 m pour 70 euros
- **Petite table à roulettes**
de bureau. Longueur 0.45 m Profondeur 0.60 m Hauteur 0.55 m pour 10 euros
- **2 meubles bas en bois d'ébène, 2 tiroirs chacun**
longueur 1.51 m Profondeur 0.39 m Hauteur 0.51 m Pour 40 euros pièce
- **Micro ondes**, bon état, pour 15 euro
- **4 pneus neige sur jante en tôle, pour voiture**
205/55 R1694H, usure 45 à 55 % environ pour 130 euros l'ensemble

Si vous êtes intéressés ou si vous désirez plus de renseignements, n'hésitez pas à me contacter Pascale Remoissenet au 07.70.35.22.06

Possibilité d'envoyer des photos par mail sur demande.

Prime à l'achat d'un vélo électrique par la communauté de communes

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a choisi de relancer l'opération de prime à l'achat de vélos à assistance électrique !

Toutes les infos sur le site de SMVIC : <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/9916/4451-toute-l-actualite.htm>



Brèves

- **Prochain L'Osier Flash** : La date limite pour le dépôt des propositions d'articles pour le prochain Osier Flash est fixée au **jeudi 27 08 20** à la mairie. Si cela vous est possible, une version informatique envoyée à l'adresse ndomairie@wanadoo.fr est bienvenue.

Pas de l'Osier Flash en août...il sera de retour en septembre !

ANIMATIONS DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2020

Notre Dame de l'Osier – Pays de Vinay

Du 18

25 Juillet

Une promenade dans le parc du Grand Séchoir en de comédiens et de musiciens de la Fabrique des Petites Utopies. Ensemble, nous allons faire quatre escales pour vous raconter les histoires méconnues de ce territoire : les vouivres aux charmes envoûtants, l'art des maîtres souffleurs de verre, l'onagre aux vertus thérapeutiques et enfin la légende du mur en pisé.

Tout public à partir de 12 ans

Inscriptions et réservations par téléphone : 04 76 36 36 10

Déambulation dans le parc du Grand Séchoir. A 17h.

21 Juillet

PETTITES LECTURES DANS LE PRE : La médiathèque intercommunale de Vinay propose des temps de lecture au frais dans l'herbe avec Lisa, de « Plumes de Brigands ». Gratuit. Sur réservation au 04 76 36 90 81, pour les 4 - 8 ans, à 16h.

24 Juillet

APERRO MUSEE : concert de variété. « Pérégrinations vocales en compagnie du Grain de la voix », au Grand Séchoir, à 19h. Tarif 12 €, nombre de places limité, réservation obligatoire. Tel : 04 76 36 36 10

25 Juillet

OSEZ LA NATURE SOUS LES ETOILES : vous rêvez de découvrir la nature la nuit ? Rejoignez-nous sans bruit pour découvrir qui se cache derrière ce cri, cette silhouette qui passe furtivement...Animation gratuite proposée par le Département de l'Isère. Non accessible en fauteuil roulant. Prévoir pique-nique et vêtements chauds, lampes. Animaux non acceptés.

Espace naturel sensible de la vallée fossile des Rimets Rendez-vous : parking du site à Rencurel. Contact : tourisme@saintmarcellin-vercors-isere.fr Tel : 04 76 385 385

27 Juillet

DIMANCHE EN MUSIQUE au Grand Séchoir. Les dimanches de l'été, profitez de la fraîcheur des noyers du parc du Grand Séchoir pour vous accorder une pause gourmande musicale ou contée. A 17h, tarif 8€, Réservation obligatoire au 04 76 36 36 10

31 Juillet

APERRO MUSEE : concert de « Two of us ». Apéro spectacles les vendredis, dans le parc du Grand Séchoir, à 19h. Tarif 12 €. Réservation obligatoire au 04 76 36 36 10.

02 Août

DIMANCHE EN MUSIQUE au Grand Séchoir : cf 27 juillet

07 Août

APERRO MUSEE : Diablerie et facéties contes et légendes des Alpes. Des contes alpins à faire rire (beaucoup) ou à faire peur (un peu), pour petits et grands, dits avec humour. Où l'on se moque du diable et où l'on rit de son voisin. On y croiera divers personnages inquiétants ou pittoresques. A 19h

Tarif 10€ - Tout public. Nombre de places limité - réservation obligatoire

- 09 Août** **DIMANCHE CONTE** : gouters en musique ou en histoires. A 17h au Grand Séchoir. Tarif 10 €, réservation obligatoire.
- 12 Août** **OSEZ LA NATURE SOUS LES ETOILES** de 19h30 à 23 h. cf 25 juillet
- 14 Août** **APERRO MUSEE** : concert de jazz : quatuor de Saxophones. A 19h, tarif 12€, réservation obligatoire.
- 21 Août** **APERRO MUSEE** : avec le duo « Fa#dièse ». Duo de chansons françaises parodiées. A 19h, tarif 12 €, réservation obligatoire.
- 22 Août** **VALLEE FOSSILE DES RIMETS SE DEVOILE** : Remontez le temps pour découvrir l'histoire de la vallée fossile des Rimets, curiosité géologique. L'origine des étonnants paysages du Vercors n'aura plus aucun secret pour vous. De 10h à 12h30, gratuit, sur inscription. Non accessible en fauteuil roulant. Prévoir chaussures et vêtements adaptés en fonction de la météo, eau, protection solaire. Animaux non acceptés. Rendez-vous, contact et tel cf 25 juillet.
- 23 Août** **DIMANCHE EN MUSIQUE** au Grand Séchoir avec le duo « Fa#dièse ». A 17h. Tarif 8 €, réservation obligatoire.
- 29 Août** **PARTAGE TON PAYSAGE** : Habitants, artisans, agriculteurs, randonneurs, cyclistes, amoureux de la nature, petits ou grands, nous sommes tous arpenteurs du paysage. Mais au fait, quel paysage ? Celui du rêveur, du riverain, de l'enfant, ou du paysan ? 9h30 – 12h30 : Balade paysagère à plusieurs voix. 12h à 14h : Petite restauration « paysages gourmands ». 14h à 16h : Ateliers de paysage pour tous : danse, récolte et cuisine ton paysage, animés par des artistes, plasticiens et chef cuisinier 17h : « Racine(s) », pièce de cirque poétique entre terre et ciel - L'Attraction. Programme détaillé sur www.legrandsechoir.fr Réservation obligatoire pour participer aux activités de la journée. En partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement de l'Isère – CAUE et le Centre Chorégraphique National de Grenoble – CCN2

"Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018 renforce les droits des personnes. C'est l'occasion de vous rappeler que nous n'utilisons vos données personnelles que dans le cadre de ce bulletin d'information. Vous avez un droit d'accès et de modification de vos données personnelles via l'adresse ndomaine@wanadoo.fr et qu'elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers".